

<https://saint-priest.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article33>



Quelle durée ?

- Apprentissage -

Publication date: jeudi 7 décembre 2017

Copyright © CIO Saint-Priest - Tous droits réservés

Quelle durée ?

La durée du contrat en contrat à durée déterminé (CDD) dépend du nombre d'années pour obtenir le diplôme visé : généralement de 2 ans, elle peut varier de 1 à 3 ans (4 ans pour les personnes handicapées) et être réduite à moins de 1 an, par exemple pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal à un diplôme déjà obtenu (par exemple, un CAP après un baccalauréat).

A noter que le contrat d'apprentissage peut aussi être conclu en contrat à durée indéterminée (CDI) : dans ce cas, le jeune effectue son apprentissage au début du contrat.

Le contrat, qu'il soit en CDD ou en CDI, comprend une période d'essai pendant laquelle il peut être rompu, soit par l'employeur, soit par l'apprenti. Après cette période, il faut l'accord des deux parties, sauf cas particuliers.

En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé une seule fois avec le même employeur. Il est aussi possible d'enchaîner plusieurs contrats d'apprentissage pour préparer différents diplômes.

Important : si dans les 3 mois qui suivent l'entrée en CFA, le jeune n'a toujours pas trouvé d'entreprise, il peut, dans la limite des places prévues à cet effet (dans le cadre d'une convention avec la Région), poursuivre son année de formation en bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle.